

Françoise DUMAS
Députée de la 1^{ère} circonscription du Gard
Vice-Présidente de la Commission de la
Défense nationale et Forces armées
Conseillère Municipale de Nîmes
Conseillère Communautaire de Nîmes Métropole
Nos références : FD- SB-FM-19-008

Nîmes, le 18 avril 2019

**Monsieur Christophe
NAUWELAERS
Secrétaire Général
UNSA SANEER
BP 2
91590 LA FERTE ALAIS**

Monsieur le Secrétaire général,

Dans le cadre de l'examen du Projet de Loi d'Orientation des Mobilités, vous avez appelé mon attention sur la modification par le Sénat de l'article 31, qui prévoyait dans sa version initiale, de renforcer les sanctions pour des faits d'outrage ou de violence envers un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

En effet, la mesure administrative d'interdiction de se présenter à l'examen du permis pour une durée maximale de 2 mois pour les faits d'outrage et 6 mois pour les faits de violence inscrite dans cet article, a été supprimée par le Sénat.

Aussi, je tenais à répondre à vos inquiétudes légitimes.

Je veillerai, avec mes collègues de la majorité, à ce que les dispositions retirées au Sénat, soient réintroduites dans le texte.

Soyez assuré de mon entière mobilisation pour rétablir cette mesure qui contribuera à renforcer la protection des agents publics de l'éducation routière, dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution des travaux parlementaires sur ce sujet.

Demeurant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Françoise DUMAS